

Arrêté du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

(JO n° 234 du 7 octobre 2005)

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et les installations classées dites « Seveso »

Objet :

- vient préciser le contenu des études de danger de ces installations et fixe la détermination des seuils réglementaires pour apprécier l'intensité des effets physiques des phénomènes dangereux, la gravité des accidents et les classes de probabilité de ces phénomènes et accident,
- ces études de dangers portent sur l'ensemble des installations et équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients.

Entrée en vigueur : le 8 octobre 2005

Délais d'application :

- l'article 9 s'applique aux études de dangers exigibles à compter du 07 octobre 2005,
- les autres dispositions sont applicables :
 - aux études de dangers des installations classées dites « Seveso » remises à compter du 08 février 2006,
 - aux études de dangers des autres installations remises à compter du 08 octobre 2006.

Notice : cet arrêté évalue la cinétique des phénomènes dangereux dans les études de danger des installations classées soumises à autorisation

La circulaire du 10 mai 2010¹ définit la cinétique comme la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables/

¹ Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 (BO min. écologie n°2010-12, 10 juillet 2010)